

Aux étudiant-es du degré secondaire II général  
Aux parents ou représentants légaux d'étudiant-es  
du degré secondaire II général  
Aux enseignant-es du degré secondaire II général

Date 28 septembre 2021

## Vaccination contre le COVID-19 dans les établissements du secondaire II

Madame, Monsieur,

La vaccination contre le COVID-19 est recommandée à toutes les personnes de 12 ans et plus pour se protéger contre le COVID-19, mais aussi pour éviter les conséquences négatives sur le plan social ou psychologique liées aux mesures individuelles et collectives indirectes (p. ex. isolement et quarantaine). Une fiche d'information sur la vaccination contre le COVID-19 se trouve en annexe.

Le canton du Valais souhaite faciliter l'accès à la vaccination en offrant la possibilité aux enseignants, aux collaborateurs et aux étudiants des écoles du secondaire II de se faire vacciner directement dans leur établissement. Une équipe de vaccination est mise à disposition spécifiquement à cette fin. Une inscription préalable est requise afin de faciliter les démarches administratives et de limiter le temps dévolu à la vaccination. L'inscription et la prise de rendez-vous se font en ligne à l'aide du lien internet mentionné ci-dessous.

Dans notre établissement, la vaccination aura lieu :

- Date(s) : **13 octobre matin (dose 1) et 15 novembre 2021 (dose 2)**
- Lieu : **Salle de Théâtre (rez-de-chaussée)**
- Lien pour l'inscription et la prise de rendez-vous (dose 1) : [OneDoc](#)

Cette possibilité de vaccination ayant lieu dans l'enceinte scolaire, le consentement du ou des détenteurs de l'autorité parentale est exigé pour les mineurs qui souhaitent se faire vacciner. Vous trouverez le formulaire y relatif en annexe à ce courrier.

Deux injections sont nécessaires à un intervalle de 4 à 6 semaines. Le certificat COVID-19 sera remis aux personnes vaccinées après la 2<sup>ème</sup> injection.

Une seule injection suffit pour les personnes qui peuvent prouver qu'elles ont été infectées au COVID-19 par le passé. L'infection doit être attestée par un test PCR positif (résultat de laboratoire), un test rapide antigénique positif (attestation du prestataire) ou une mise en évidence d'anticorps (résultat de laboratoire). Dans ce cas, le certificat COVID-19 sera remis après la 1<sup>ère</sup> injection.

Lors de la vaccination, il convient de porter le masque et de se présenter muni du ou des documents suivants :

- Pour tous : carte d'identité ou passeport.
- Pour les mineurs : formulaire de consentement signé par le ou les détenteurs de l'autorité parentale.
- Pour les personnes qui ont eu le COVID-19 : preuve de l'infection.
- Si souhaité : carnet de vaccination pour inscription de la vaccination contre le COVID-19.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Patrice Birbaum  
**Directeur**



**Annexes :**

- Fiche d'information sur la vaccination contre le COVID-19
- Formulaire de consentement